

RÈGLEMENT DU JEU LA KERMESE HARIBO

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société HARIBO RICQLES ZAN, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, représentée par Monsieur Jean Philippe ANDRE, Président du directoire, immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le n° 572 149 169, et ayant son siège social 67, boulevard Capitaine Gèze, 13014 Marseille (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un **jeu gratuit sans obligation** d'achat intitulé « La Kermesse Haribo » (ci-après désigné le « Jeu ») sur la page Facebook® Haribo France (<https://www.facebook.com/HariboOfficiel/>) (ci-après désignée la « Page ») ainsi que sur le site internet www.lakermesseharibo.com (ci-après désigné le « Site »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement de jeu (ci-après désigné le « Règlement »).

La Société Organisatrice informe les participants que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Le Jeu se déroule sur la Page et sur le Site du **15 mai 2019 à 19h00** au **31 juillet 2019 à 23h59mn59s** (ci-après la/les « Période(s) du Jeu ») comme suit :

- **Du 15 mai 2019 à 19h00 au 14 juillet 2019 à 23h59mn59s** (ci-après la « Première Période du Jeu »), le Participant pourra participer à une Tombola ainsi qu'à deux (2) mini-jeux à instants gagnants en se rendant sur le Site.
- **Du 15 juillet 2019 à 9h00 au 31 juillet 2019 à 23h59mn59s** (ci-après la « Deuxième Période du Jeu »), le Participant pourra participer à deux (2) mini-jeux à instants gagnants sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant uniquement en France métropolitaine, y compris la Corse (ci-après désignés le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion des employés des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires, des membres de leurs familles, ainsi que du personnel de l'Etude d'huissiers SAS ID FACTO.

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions du Règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu se déroule sur la Page et sur le Site, accessibles pendant la Période du Jeu. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, il est également nécessaire de disposer d'un accès à l'internet.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. se connecter ou s'inscrire sur Facebook® ;
2. se rendre sur la Page pendant les Périodes du Jeu et cliquer sur le lien figurant dans la publication annonçant le Jeu et renvoyant sur le Site ;
3. prendre connaissance du Règlement et l'accepter ;
4. pour participer à la Tombola pendant la Première Période du Jeu, cliquer sur la mention « Je participe » sur le Site et remplir ensuite un formulaire en renseignant son nom, son prénom, son adresse e-mail, son adresse postale et certifier qu'il est majeur (en cas de victoire, la Société Organisatrice pourra vérifier l'exactitude de cette information). Une fois ces informations saisies, le Participant devra valider définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « Je m'inscris » et aura ainsi confirmé sa participation au tirage au sort afin de tenter de remporter l'un des lots mis en jeu au titre de la Tombola ;
5. pour participer aux deux mini-jeux pendant la Première Période du Jeu, cliquer sur l'un des boutons « Je joue » situé sous les deux mini-jeux proposés sur le Site : « DragibusBall et « Tagada Tagada ». Pour le mini-jeu « DragibusBall », le Participant doit tenter de lancer les Dragibus dans les bonbonnières pour marquer un maximum de points. Pour le mini-jeu « Tagada Tagada », le Participant doit faire avancer la reine Tagada en attrapant les bonbons bonus et en évitant les obstacles sur un temps imparti;
6. pour participer aux deux mini-jeux pendant la Deuxième Période du Jeu, cliquer sur l'un des boutons « Je joue » situé sous les deux mini-jeux proposés sur le Site : « DragibusBall » et « Tagada Tagada ». Pour le mini-jeu « DragibusBall », le Participant

doit tenter de de lancer les Dragibus dans les bonbonnières pour marque run maximum de points. Pour le mini-jeu « Tagada Tagada », le Participant doit faire avancer la reine Tagada en attrapant les bonbons bonus et en évitant les obstacles sur un temps imparti;

Pour la Première Période du Jeu, un tirage au sort sera réalisé dans la semaine du 15 juillet 2019 par l'Étude d'huissiers SAS ID FACTO afin de désigner **dix-sept (17) gagnants au titre de la Tombola**. Les gagnants tirés au sort seront informés par la Société Organisatrice par courrier électronique, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation au Jeu.

Les gagnants seront invités à contacter la Société Organisatrice dans un délai impératif de quarante-huit (48) heures à compter de l'annonce de leurs gains, afin de lui confirmer leurs noms, prénoms et adresses postales et confirmer qu'ils acceptent la dotation. A défaut pour un gagnant de contacter la Société Organisatrice dans le délai imparti, le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant tiré au sort. Ce gagnant suppléant sera contacté par la Société Organisatrice par courrier électronique, afin de l'informer qu'il a gagné une dotation, qu'il devra accepter ou confirmer dans un délai de quarante-huit (48) heures. A défaut, le lot sera considéré comme perdu.

Concernant les mini-jeux se déroulant pendant toute la Période du Jeu les gagnants seront déterminés en fonction des instants gagnants, définis comme des dates, heures et minutes précises de participation au Jeu qui permettent à un Participant de remporter un lot.

Pendant la Période du Jeu, **cing (5) instants gagnants par jour** seront déterminés à l'avance par la Société Organisatrice et répartis sur les deux mini-jeux, afin de désigner trois cent quatre-vingt-dix **(390) gagnants**.

Si la participation du Participant coïncide avec un instant gagnant, le participant découvrira alors le lot qu'il a remporté, soit une (1) serviette de plage, soit une des quatre (4) « Happy Box ».

Si aucune participation n'intervient pendant un instant gagnant déterminé, cet instant gagnant sera remporté par le premier Participant au jeu dont la participation interviendra immédiatement après ledit instant gagnant.

Dans le cas où plusieurs participations interviendraient pendant un même instant gagnant, la dotation correspondante sera attribuée au premier participant qui sera enregistré par le serveur du Jeu.

En cas de victoire à un instant gagnant, le Participant sera contacté par la Société Organisatrice par courrier électronique, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation au Jeu.

Les gagnants seront invités à contacter la Société Organisatrice dans un délai impératif de quarante-huit (48) heures à compter de l'envoi du mail de la Société Organisatrice, afin de lui confirmer leurs noms, prénoms et adresses postales et confirmer qu'ils acceptent la dotation. A défaut, le lot sera considéré comme perdu.

Si le moment de participation au Jeu du Participant ne correspond pas à un instant gagnant, un message lui annoncera alors qu'il a perdu. Une seule participation par jour et par mini-jeu et une seule inscription au tirage au sort (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu seront autorisées.

Tout lot attribué à un Participant dont la participation est invalidée sera remis à un gagnant suppléant tiré au sort par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçue après la Période du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

Par ailleurs, tout Participant s'engage à respecter la vie privée d'autrui en s'abstenant de publier notamment le numéro de téléphone, l'adresse mail ou postale d'autrui et, plus généralement, toute information ayant trait à la vie privée d'une quelconque personne.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants que les activités illégales de quelque nature que ce soit, notamment la copie ou la distribution non-autorisée de logiciels, de photos et d'images, le harcèlement, la fraude, les trafics prohibés, la diffamation, la discrimination raciale, l'incitation à la violence ou à la haine, sont interdites sur la Page et sur le Site comme ailleurs. Sont également interdits sur la Page et sur le Site la diffamation, l'injure, les propos obscènes, la violence ou l'incitation à la violence, les propos racistes ou xénophobes, la pornographie, la pédophilie, le révisionnisme et le négationnisme.

La Société Organisatrice pourra supprimer sans préavis tout commentaire contrevenant à ce qui précède et exclure du Jeu le Participant concerné. De même, tout lot attribué à un Participant dont la participation est invalidée pourra être réattribué à un gagnant suppléant tiré au sort par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – LES LOTS

La Société Organisatrice dote le Jeu de quatre cent sept **(407) lots**, d'une valeur commerciale totale indicative de **3958,48€ TTC**, répartis sur l'ensemble des Périodes du Jeu comme suit :

- **deux (2) lots constitués chacun d'un séjour au Futuroscope¹ pour 2 adultes et jusqu'à 3 enfants², d'une valeur unitaire indicative de 595,50€ TTC³, valables jusqu'au 31 décembre 2019** pour le 1^{er} et le 2^e gagnants tirés au sort à l'issue de la Première Période du Jeu, comprenant : les billets d'entrée au Futuroscope pendant 2 jours consécutifs, l'accès à l' « Aquaféerie⁴ » nocturne, une nuitée dans un hôtel 3 étoiles sur le site du Futuroscope (2 chambres doubles, petits déjeuner et frais de dossier compris). Ce lot ne comprend pas les frais suivants, qui resteront à la charge exclusive des gagnants : l'assurance annulation facultative, les frais de déplacement (du domicile du gagnant au Futuroscope et du

¹ Parc d'attraction et de spectacle, sis Avenue René Monory, 86360 Chasseneuil-du-Poitou.

² De 5 ans à 16 ans inclus.

³Ce montant correspond à la valeur indicative d'un séjour pour 2 adultes et 3 enfants. Ce montant est par conséquent susceptible de varier à la baisse dans le cas où le gagnant serait accompagné de moins de 3 enfants et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre au versement de la différence sous quelque forme que ce soit.

⁴ Titre du spectacle de lumières.

Futuroscope au domicile du gagnant), le parking, les frais de restauration et la taxe de séjour (prélevée par chaque hôtel et qui varie, à titre indicatif, entre 0,70€ et 2€).

- **cinq (5) lots, constitués chacun d'un gâteau de bonbons, d'une valeur unitaire indicative de 11,50€,** pour les 3^e au 7^e gagnant tiré au sort ;
- **dix (10) lots constitués chacun d'une Piñata⁵ et de dix (10) sachets de bonbons Haribo « Mega Fête » 1kg, d'une valeur de 22,49€,** pour les 8^e au 17^e gagnant tiré au sort ;
- **trois cent quatre-vingt-dix (390) lots, constitués de 78 serviettes de plage d'une valeur unitaire de 13,50€ et de 312 boîtes de bonbons Haribo « Happy Box » d'une valeur unitaire de 4,59€,** pour les 390 Participants qui remporteront un instant gagnant pendant la Période du Jeu.

Les gagnants recevront leurs lots par courrier dans un délai de quatre (4) mois à compter du tirage au sort.

En cas d'adresse erronée d'un gagnant ou de retour par les services postaux du colis, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations du lot imputables aux services postaux.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur du lot en espèces ou sous toute autre forme.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot au titre du tirage au sort.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Un même Participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois et ne pourra par conséquent gagner qu'un seul lot.

ARTICLE 6 – LA FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème

⁵ Récipient en papier mâché destiné à être cassé pour en attraper le contenu (friandises, petits cadeaux).

technique impactait le bon déroulement du Jeu. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 7 – LA MODIFICATION ET L’INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l’Etude d’huissiers SAS ID FACTO. Cette modification fera l’objet d’une annonce sur le Site et le nouveau règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l’avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d’entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l’Etude d’huissiers SAS ID FACTO, dans le respect de la législation française.

Les contestations relatives au Jeu ne sont recevables que dans un délai d'une (1) semaine après les Périodes du Jeu.

Le Règlement déposé chez l’huissier prévaut sur toutes autres versions.

ARTICLE 8 – LA PUBLICITE

Du seul fait de leur participation, les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux Participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si un Participant s’oppose à l’utilisation de ses noms et prénoms, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l’adresse suivante :

**HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille**

ARTICLE 9 – LA RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du Jeu et/ou de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s’inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l’élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la Page et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct et/ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct et/ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page ou au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 10 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – LA CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de l'Étude d'huissiers SAS ID FACTO, sise au 164, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Le Règlement peut être consulté pendant la Période du Jeu sur la Page et sur le site internet de l'Étude d'huissiers SAS ID FACTO (<http://www.scp-nrj.com/jeux-et-concours/consulter-reglement-jeux-concours-huissier.php>).

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à l'Étude d'huissiers SAS ID FACTO.

ARTICLE 12 – LA CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 – LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations que la Société Organisatrice reçoit de la part du Participant correspondent aux informations requises pour participer au Jeu.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant à la Société Organisatrice d'identifier chacun des Participants, de communiquer avec eux, si nécessaire de répondre à leurs sollicitations, d'assurer une bonne gestion du Jeu, de procéder au traitement et à l'envoi des lots gagnés par le Participant.

La Société Organisatrice est le responsable du traitement et le destinataire des données. Les données personnelles peuvent être transmises par la Société Organisatrice à des tiers en vue de la gestion du Jeu et notamment pour la gestion des lots et leur envoi.

A cet égard, la Société Organisatrice s'assure que ces tiers mettent en œuvre toute mesure appropriée pour garantir la sécurité des données personnelles des Participants et respecter la réglementation en la matière.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter du dernier contact resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du Participant dans l'intervalle.

La Société Organisatrice met en œuvre toute mesure de protection appropriée pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Participant peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement et de suppression des données personnelles qui le concernent.

Pour exercer ce droit, le Participant peut s'adresser à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courrier électronique : **protectiondesdonnees@haribo.com**
- Par courrier par voie postale : **HARIBO® – Département Marketing – 67, boulevard du Capitaine Gèze, 13014 Marseille**

Il lui sera répondu dans un délai d'un (1) mois.

Le Participant dispose également, le cas échéant, d'un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Toutefois, il peut contacter au préalable la Société Organisatrice qui répondra dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 14 – LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Pour les Participants au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion à la Page engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées ;
- de leur identifiant ;

- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu sur la Page ;
- d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois après réception de la facture téléphonique (cachet de la Poste faisant foi) et adressée par courrier à l'adresse :

**HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille**

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et par session de Jeu.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif économique en vigueur, soit 0,86 euros (quatre-vingt-six centimes) TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 15 – LA LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet du Règlement ou qui serait directement ou indirectement lié au Jeu, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.